

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 07-02 du 12 novembre 2020

COTISATIONS 2020 AUX RÉSEAUX D'ACTEURS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du bureau du conseil général n°10 du 7 juin 1985 relative à l'adhésion du Département à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées Cités Unies qui s'est transformée en Cités Unies de France en 2000 (CUF),

Vu sa délibération n°7-7 du 11 janvier 2000, relative à l'adhésion du Département au Réseau de la Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP),

Vu le partenariat engagé en 2004 avec le Réseau d'Information et de Documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO),

Vu sa délibération n°3-2 du 19 décembre 2013 acceptant d'intégrer la gouvernance de la commission inclusion sociale démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU),

Vu sa délibération n°2-2 du 10 février 2014, relative à l'adhésion du Département à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),

Vu sa délibération n°V du 26 septembre 2019 relative à l'adhésion du Département à l'association nationale des villes et territoires accueillants,

Vu les appels à cotisation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de verser les cotisations 2020 suivantes :

- 10 514 euros, à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),
- 14 824 euros, à Cités Unies France (CUF),
- 8 000 euros à la Commission inclusion sociale, droits de l'homme et démocratie participative de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU),
- 7 500 euros au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP),
- 900 euros à l'Association Nationale des Villes et des Territoires d'Accueil (ANVITA),
- 150 euros au Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO).

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 5
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.